



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018

L'an deux mil dix huit, le vendredi trente mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Luc VOCANSON, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, Mme Evelyne HORNAERT, M. Jean-Claude MARY, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Henri-Florent COTTE à Mme Jeanne DUCLOUX  
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN  
M. Philippe GUIRAUDON à M. François OUZILLEAU  
Monsieur Yann FRANCOISE à M. Jérôme GRENIER  
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Philippe CLERY-MELIN

N° 0051/2018

Rapporteur : François OUZILLEAU

**OBJET :** Cité Capitaine Marchand- cession EPFN

Par délibération en date du 20 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la cession à l'euro symbolique de l'immeuble militaire, appartenant au Ministère de la Défense, dénommé « Cité du Capitaine Marchand » et situé 104 avenue de Rouen sur la parcelle cadastre AZ n°24 avec, pour projet de reconversion, son intégration dans l'aménagement des Bords de Seine, en lien avec la reconversion des friches de la Fonderie Papeterie et la ZAC Fieschi, au sens de

Commune de VERNON

l'article

L. 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Ce bien situé au Cœur de Seine est bordé :

- au Nord, par un immeuble d'habitations collectives, et au-delà par la Seine,
- au Sud par l'éco quartier ZAC Fieschi,
- à l'Est par des habitations individuelles,
- à l'Ouest, par le site des anciennes fonderie- papeterie.

A ce titre, et de par sa position géographique, il est envisagé de démolir cet ensemble immobilier en vue de créer une ouverture sur la Seine dans le cadre du projet de requalification du boulevard Urbain et des Berges de Seine.

Pour ce faire, la Ville a sollicité l'Etablissement Public Foncier Normandie (EPFN) aux fins de confier le portage foncier de ce tènement dans le cadre du Programme d'Action Foncière de Vernon et ainsi permettre les travaux de démolition au titre du Fonds friches régional.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer la cession à l'euro symbolique de l'immeuble militaire « Capitaine Marchand » appartenant au Ministère de la Défense au profit de la Commune de VERNON en vue de le céder dans les mêmes conditions à l'Etablissement Public Foncier Normandie (EPFN) aux fins de réaliser les travaux de démolition au titre du Fonds friches régional.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération n°410/2015 du 20 novembre 2015 portant acquisition à l'euro symbolique du bien appartenant au Ministère de la Défense et situé 104 Avenue de Rouen sur la parcelle AZ n°24, d'une contenance de 1580 m<sup>2</sup>.

**Vu** la décision d'acquisition de la réserve foncière précédemment décrite du Conseil d'Administration de l'EPFN en date du 09 juin 2017,

**Considérant** qu'il y a lieu de faire aboutir ce dossier,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ABROGE** la délibération n°144/2017 substituant le portage de l'acquisition foncière par la ville au profit de l'EPFN,
- **APPROUVE** la cession par l'Etat à l'euro symbolique du bien militaire « Cité Capitaine Marchand » situé 104 avenue de Rouen sur la parcelle cadastre AZ n°24, d'une contenance cadastrale de 1580 m<sup>2</sup>,
- **APPROUVE**, une fois la ville propriétaire, la cession au profit de l'EPFN dans les mêmes conditions de la vente dudit bien,
- **DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder aux travaux de démolition au titre du Fonds friches régional,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au Programme d'Action Foncière de Vernon,
- **PRECISE** que la Ville s'engage à racheter ce bien immobilier dans le délai de 5 ans.

Développement urbain

Avis favorable

Finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à la majorité ( Contre : M. NGUYEN THANH, Mme SEGURA, M. SINO)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,



Commune de VERNON

*François Augilleau*

Maire de Vernon,

Conseiller régional de Normandie

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 06/04/18 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 06/04/18 est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

